



Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 027-242700607-20261005-2026_0215-DE

CHARTRE DE PARTENARIAT « GUICHET ENTREPRISE »

ENTRE

La communauté de communes du pays du Neubourg,

dont le siège social est situé 1 chemin Saint Célerin, 27110 Le Neubourg, représentée par Monsieur Arnaud CHEUX, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **la CDCPN** »,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie,

dont le siège social est situé 215 route de Paris – CS 80187- 27001 Evreux Cedex représentée par Monsieur Jean-Michel COSTASEQUE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **la CCIPN** »,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie – site de l'Eure,

située 8, boulevard Allende - BP219 - 27092 Evreux Cedex 9, représentée par Monsieur Pascal CHEDEVILLE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **la CMA** »,

PREAMBULE

La création d'entreprises et la recherche d'un écosystème favorable au développement économique des entreprises sont des enjeux majeurs pour la vitalité des territoires.

La CCIPN et la CMA sont les 2 principaux organismes d'état qui accompagnent en proximité dans tous les territoires les porteurs de projets. Ces réseaux publics ont comme priorité d'être en proximité des entreprises et des acteurs de l'entrepreneuriat, partout en France, dans chaque territoire.

La CCIPN et la CMA sont notamment agréés dans le cadre du dispositif régional « Ici Je Monte Ma Boite »-IJ2MB de la région Normandie, et par les organismes distribuant le CPF (crédit personnel de formation).

Dans le cadre de la loi NOTRe et de ses compétences développement économique, **la CDCPN** souhaite se positionner comme un acteur de proximité pour les porteurs de projets, les entreprises et pour le développement de son territoire.

Les deux partenaires, CCIPN et CMA s'associent avec la CDCPN pour proposer une offre de services territorialisée auprès des porteurs de projet (création) et des entreprises (développement et transmission).

1. DEFINITION DU « GUICHET ENTREPRISE du pays du Neubourg »

Le « Guichet Entreprise » est constitué de plusieurs volets complémentaires et constitue le support de l'accueil dans les territoires

Un premier niveau d'information est délivré par les services de la CDCPN, notamment suite à la communication grand public vis-à-vis des porteurs de projet qu'elle déploiera. Le relais est ensuite pris par le collaborateur de permanence (faisant fonction de collaborateur polyvalent « interconsulaire ») qui adaptera la réponse aux besoins de l'entreprise (rdv à la CDCPN ou en entreprise, échange téléphonique...).

Les entreprises des territoires pourront également avoir accès via leur accompagnement pour la CCIPN et la CMA, aux fonds de prêt d'Initiative Eure, Entrepren'Eure, Coup de Pouces, et autres aides mobilisables selon leur projet.

A. Permanences pour l'accueil des porteurs de projet

Chacune des deux chambres consulaires, CCIPN et la CMA, assurera en alternance une permanence une permanence au siège de la CDCPN ouvertes à tous porteurs de projets :

- une journée par mois pour la CCIPN
- ½ journée par mois pour la CMA

Autrement dit, pour l'EPCI, il s'agit de 2 permanences par mois, espacées d'un intervalle de 2 semaines. Un planning est établi pour 2026 – en début de chaque nouvelle année, un planning sera établi en concertation.

Les permanences ont lieu uniquement si des rendez-vous sont pris avec les porteurs de projet. Ces RDV sont organisées par la CDCPN, la CMA et la CCIPN.

Elles permettront de réaliser un RDV découverte, afin de faire un tour d'horizon complet du projet, de son avancement et des dispositifs susceptibles d'être mobilisés pour son accompagnement.

B. Permanences pour l'accompagnement des porteurs de projet éligibles au dispositif Ici Je Monte Ma Boîte (IJ2MB) et au crédit personnel de formation (CPF)

Les accompagnements réalisés pour les porteurs de projets éligibles au dispositif IJ2MB version 4 seront proposés dans le cadre des permanences « guichet unique ».

De même, les porteurs de projet qui bénéficieront d'un parcours d'accompagnement pris en charge par le CPF pourront effectuer leur suivi dans le cadre des permanences.

C. Accueil des autres « public » non éligible et des entreprises - une offre du territoire

De façon complémentaire, la CCIPN et la CMA proposent à la CDCPN de localiser sur son territoire l'accompagnement des entreprises existantes et des porteurs de projets hors parcours IJ2MB « de l'idée au financement », ainsi que

ceux qui ne bénéficient pas de financement CPF pour leur parcours de création.

Ce volet permet de renforcer la proximité avec les entrepreneurs et de fixer les projets sur le territoire. Il est d'autant plus utile que le taux de survie à 5 ans est 3 fois plus important pour un projet accompagné.

Ce volet est ciblé sur les activités suivantes :

- Commerces de moins de 300 m en centralité
- Commerces et secteurs en ruralité

Chaque accompagnement sera formalisé au préalable par un entretien que la CMA ou CCIPN aura mené avec le porteur de projet ou l'entreprise, ce qui permettra de définir les modalités de l'accompagnement :

1. Construction du projet (2h) : définition du projet et de la stratégie commerciale et ou juridique
2. Montage financier (4h) : formalisation du plan de financement et du prévisionnel

La CDCPN donnera son accord préalable pour engager la prise en charge, au vu du retour de la CMA et la CCIPN suite à l'entretien d'accueil (A) ou RDV téléphonique de prise de contact (minimum 30') avec production d'une fiche contact et l'identification du parcours d'accompagnement préconisé et accepté par le porteur de projet.

Pour l'accompagnement au montage financier, la CDCPN donnera son accord préalable pour engager la prise en charge, au vu du livrable suite au RDV construction du projet.

Les RDV dans le cadre de cette mission sont organisés les jours des permanences, et uniquement par la CDCPN.

D. Prise en charge des démarches liées au processus de création / reprise d'entreprise -parcours « clés en main » - pour les porteurs de projet accompagnés

La collectivité choisit les dispositifs d'appui à la création reprise d'entreprise pour lesquels elle souhaite s'impliquer.

☐ **Prise en charge d'études de marché**

La CCIPN propose la mise à disposition d'un outil pour permettre aux porteurs de projet de :

- Identifier les secteurs à fort potentiel et les meilleurs emplacements commerciaux pour ouvrir son point de vente
- Etudier la concurrence à son activité
- Analyser sa clientèle et mesurer le passage devant sa vitrine
- Négocier un loyer ou un prix de vente pour sa boutique
- Connaître l'environnement économique et social d'un commerce
- Savoir à quel prix se vendent les magasins dans son quartier
- Etablir une étude locale de marché

☐ **Prise en charge de formation à la création :**

La formation aurait lieu à Evreux à la CMA ou à la CCIPN selon le choix du participant – cela permettrait aux porteurs de projet de garder leur CPF pour monter en compétence sur d'autres thématiques.

- 4 jours à destination des projets avec orientation en micro
- 5 jours à destination des projets avec orientation au réel

Ces formations pourraient être délocalisables sur le territoire si 10 participants minimum (salle fournie par la CDCPN).

☐ **Un conseil à la rédaction et relecture de baux commerciaux.**

☐ **Prise en charge du mandat d'immatriculation des entreprises.**

E. Mise en place d'actions collectives sur le territoire

☐ **Organisation de réunions d'information à la création/reprise sur le territoire (modalités à définir)**

☐ **La CMA et la CCIPN mettent en place un temps fort afin que se rencontrent des porteurs de projets et les propriétaires de locaux vacants**

La CCIPN et la CMA s'impliqueraient, au côté de la CDCPN dans la préparation, l'animation et le suivi de ce type d'évènement pour un local ou pour l'ensemble des locaux vacants du centre-ville.

Conditions pour promouvoir, en amont, les locaux aux porteurs de projet :

- Réalisation d'une fiche présentant la ville
- Tenue de fiches descriptives des locaux,
- Désignation d'une personne référente dans la CDCPN

Exemple : organisation de speed-dating propriétaire/porteur de projet, opération Ma Ville Un Incroyable Talent ...

- ☐ **Organisation une fois par an au moins d'un moment d'échange entre les porteurs de projets, les entreprises créés depuis moins de 3 ans, la CDCPN, la CCIPN et la CMA et d'assurer le suivi presse de cet évènement.**
La liste des entreprises et des porteurs de projets à inviter sera fournie par la CCIPN et la CMA.

F. Outils de partage et de suivi

- Selon la réglementation RGPD, les données listées concernant les porteurs de projet accompagnés seront limitées à :
 - Nom, prénom, commune d'habitation, commune d'implantation, type d'accompagnement, éligibilité IJMMB
 - Les coordonnées postales, téléphone et mail ne peuvent pas être communiquées
- Nombre de porteurs de projet accompagnés / nombre d'immatriculation / répartition selon situation sociale et âge des porteurs de projet / nombre de session
- Envoi sans frais d'un listing mensuel des entreprises immatriculées dans le territoire donnant les coordonnées (tel, mail, postale) afin que la CDCPN puisse (conformément au règlement RGPD) :
 - Présenter les services de la CDCPN, de la CCIPN et de la CMA,
 - Présenter les aides territoriales
 - Proposer une parution dans le journal et les différents supports de la CDCPN
 - Organiser un évènement annuel

2. ENGAGEMENTS DES OPERATEURS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CCIPN et CMA

La CCIPN et la CMA s'engagent à mettre les moyens nécessaires aux missions décrites au point 1 (A-B) et notamment la mise en place d'un calendrier et d'un outil partagés de suivi des contacts.

Les deux chambres consulaires s'engagent à former le personnel de la CDCPN qui sera chargé de l'accueil téléphonique et physique afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif. Cette formation pourra se réaliser sur le territoire ou dans les locaux de la CCIPN ou de la CMA si nécessaire et en accord avec la CDCPN.

La CCIPN et la CMA s'engagent à mettre à disposition, en alternance, un collaborateur CCIPN/CMA selon le planning concerté de chaque année, soit 2 permanences par mois excepté pendant la période des congés d'été.

Les permanences se dérouleront au siège de la CDCPN uniquement sur rendez-vous.

Pour renforcer l'identification par les entreprises locales de la CDCPN en tant qu'acteur du développement économique, les partenaires acceptent que le logo de la CDCPN figure seul en tête des courriers « Guichet Entreprise » et que les logos des autres partenaires soient regroupés sur la partie gauche du document en commençant par la CCIPN et la CMA.

Si la communication concerne exclusivement le guichet IJ2MB de la région, le courrier devra être validé avant envoi par les parties prenantes.

La CCIPN, la CMA et la CDCPN mettront en place un agenda et un outil de suivi partagés des contacts. Le territoire disposera ainsi d'une vision en temps réel du fonctionnement du « Guichet *Entreprise* ».

La CCIPN et la CMA fourniront mensuellement la liste des établissements qui se sont créés le mois précédent sur le territoire de la CDCPN.

3. ENGAGEMENTS DE LA CDCPN

La CDCPN s'engage à :

- Mettre à disposition un bureau équipé d'une connexion internet,
- Afficher la communication « Ici, je monte ma boîte » attachée au dispositif guichet unique de la région Normandie,
- Communiquer sur le site internet de la CDCPN en permanence et sur le bulletin papier une fois par an pour relayer largement le dispositif,
- Relayer mensuellement une communication grand public sur les prochaines permanences de la CCIPN et de la CMA sur les outils numériques à disposition du territoire (ex : réseaux sociaux, site internet, panneau pocket, ...).
- Organiser une fois par an au moins un moment d'échange entre les porteurs de projets, les entreprises créées depuis moins d'un an, la CDCPN, la CCIPN et la CMA et d'assurer le suivi presse de cet événement. La liste des entreprises et des porteurs de projets à inviter sera fournie par la CCIPN et la CMA
- Prendre en charge tous les frais de communication nécessaires à la mise en place du « Guichet Entreprise » décrits ci-dessus ainsi que les courriers adressés aux entreprises locales (frais d'affranchissement et de routage) pour promouvoir ces actions,
- Respecter les obligations de confidentialité des informations partagées avec la CCIPN et la CMA.

4. CONDITIONS FINANCIERES

A. Permanences pour l'accueil des porteurs de projet

- ☐ La CCIPN et la CMA assurent sur leurs ressources propres les 2 permanences d'1 ou 1/2 journée par mois. Elles prennent en charge intégralement les frais de déplacement et le temps de travail de l'agent mis à disposition.
- ☐ La CDCPN assure sur ses ressources propres le financement de la communication grand public et auprès des entreprises

Coût pour LA CDCPN= 0 €

Coût par la CCIPN (prise en charge ressource fiscale de la CCIPN)

Coût pour la CMA (prise en charge ressource fiscale de la CMA)

B. Permanences pour l'accompagnement des porteurs de projet éligibles au dispositif Ici Je Monte Ma Boîte (IJ2MB) et ceux dans le parcours d'accompagnement est financé par le CPF.

- ☐ La CCIPN et la CMA assurent sur leurs ressources propres les 2 permanences d'1 ou 1/2 journée par mois (1 par chambre consulaire). Elles prennent en charge intégralement les frais de déplacement et le temps de travail de l'agent mis à disposition.
- ☐ LA CDCPN assure sur ses ressources propres le financement de la communication grand public et auprès des entreprises

Coût pour la CDCPN= 0 €

Coût par la CCIPN (refinancement par la région ou par le CPF)

Coût pour la CMA (refinancement par la région ou par le CPF)

C. Accueil des porteurs de projet non éligibles - une offre complémentaire du territoire

- ☐ RDV construction de projet de 2h - Prise en charge par la CDCPN - 160 € HT soit 192 € TTC / entreprise existante ou porteur de projet non éligible IJMMB
- ☐ RDV montage financier de 4h - Prise en charge par la CDCPN - 320 € HT soit 384 € TTC / entreprise existante ou porteur de projet non éligible IJMMB

D. Prise en charge des démarches liées au processus de création / reprise d'entreprise pour les porteurs de projet accompagnés

- ☐ **Prise en charge d'étude de marché**

2 offres possibles :

- Prise en charge de l'outil en ligne sans aide au paramétrage – 120€ TTC l'étude
- Prise en charge de l'outil en ligne avec intervention de la CCIPN ou CMA au paramétrage – 240€ TTC l'étude

- Analyse de fréquentation d'un point de vente 400 € TTC

☐ **Prise en charge de formation à la création des porteurs de projet**

Selon le choix du participant

- 4 jours à destination des projets avec orientation en micro
 - Pack micro/CMA + pack commercial/CMA - 420 € net de taxe / porteur de projet
- 5 jours à destination des projets avec orientation au réel
 - Pack premium /CMA - 500 € net de taxe / porteur de projet
 - 5 Jours pour entreprendre /CCIPN - 690 € net de taxe / porteur de projet

☐ **Conseil à la rédaction et relecture de baux commerciaux : 180€ TTC / h – prévoir 1h à 2h de conseil /acte**

☐ **Prise en charge du mandat à l'immatriculation :**

- Pour une entreprise individuelle : 75 € HT – 90 € TTC
- Pour une société : 110 € HT – 132 € TTC
- Reste à charge pour le porteur de projet : la/les redevance(s) s'il y en a

E. Mise en place d'actions collectives sur le territoire

☐ **Organisation de réunions d'information à la création/reprise sur le territoire : 390 € par session**

☐ **La CMA et la CCIPN mettent en place un temps fort afin que se rencontrent des porteurs de projets et les propriétaires de locaux vacants**

La CCIPN et la CMA s'impliqueraient, au côté de la CDCPN dans la préparation, l'animation et le suivi de ce type d'évènement pour un local ou pour l'ensemble des locaux vacants du centre-ville.

⇒ Prise en charge de LA CDCPN à définir en fonction de la demande

F. Outils de partage et de suivi

Coût pour la CDCPN= 0 €

5. SUIVI TECHNIQUE ET POLITIQUE DE LA CHARTE

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de cette charte de partenariat, de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, de partager les retours d'expérience, **les partenaires organiseront chaque semestre une réunion technique entre le collaborateur référent** de la CDCPN et les collaborateurs référents des partenaires. La participation de la CCIPN et de la CMA est requise.

A l'initiative de la CDCPN, une présentation du déploiement du « Guichet Entreprise » sera effectuée en commission économie de la CDCPN chaque semestre.

6. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à observer la plus grande confidentialité et à respecter les dispositions la concernant de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du 6 août 2004.

Chaque partie sera responsable des conséquences qu'aurait la divulgation, par une personne sur laquelle elle exerce son autorité, d'une information échangée dans le cadre de cette charte de partenariat.

7. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CHARTE

La présente charte est conclue pour une **durée de 3 ans à compter de la date de signature**. Suite au bilan de celle-ci, une nouvelle convention pourra être établie.

Chaque année, la convention pourra être dénoncée par l'une des parties ou être réexaminée selon l'évolution du dispositif « Ici Je Monte Ma Boite ».

8. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie reconnaît que, au titre de la présente convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie (ci-après les « informations confidentielles »).

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'elle prend pour protéger ses propres informations confidentielles.

Chaque partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations. Le nombre d'accès est limité afin d'assurer la confidentialité des données.

9. AVENANT

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

10. LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

11. ELECTION DE DOMICILE

Pour exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à **Le Neubourg**, le

Arnaud CHEUX

Président de la communauté de communes
du pays du Neubourg

.....

Jean-François MEYER

Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie des Portes de Normandie

.....

Pascal CHEDEVILLE

Président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Normandie Eure

.....